



# COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier  
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62  
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

## Au Conseil Communal de Genolier

Genolier, le 26 septembre 2017

### PREAVIS N° 25/ 2017

Concernant une demande de crédit de CHF 67'000.-  
pour l'achat de 8 bennes à la déchèterie de la Caisserie

Délégués municipaux  
Jean Zucchello, Municipal

Georges Richard, Municipal

Commissions chargées de l'étude  
de ce préavis

Commission des bâtiments  
Commission des finances

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### 1 – Préambule

Lors de l'étude pour la réalisation de la déchèterie de la Caisserie, la Municipalité avait opté pour la location de nouvelles bennes, soit 6 bennes de 36 m3 pour la récolte des déchets encombrants, bois, ferraille, verre, papier et branches/gazon et 2 bennes avec compacteur de 24 m3 pour le carton et les déchets plastiques.

Aujourd'hui, expérience faite et réussie, et plus particulièrement avec les deux compacteurs qui nous permettent de diminuer fortement le nombre de transports, et par conséquent de coûts, la Municipalité vous propose d'acquérir ce matériel.

## **2 – Le pollueur-payeur**

C'est une vieille rengaine et surtout une loi fédérale qui date de fort longtemps, appliquée dans le canton de Vaud depuis 2013, et 2014 à Genolier.

Tous les frais inhérents à la récolte des déchets doivent être couverts par la taxe au sac (sac officiel blanc) et l'équivalent-ménage (EM). Il s'agit des déchets ménagers, déchets organiques, verre, papier, carton, déchets verts, etc, sans compter les frais de personnel à la déchèterie ou de la Voirie, plus les frais administratifs.

A cela, s'ajoute encore la location du terrain de la déchèterie... et la location des 8 bennes pour un montant de CHF 24'000.- par année.

En 2016, les dépenses du compte 450 se sont élevées à CHF 333'000.- et les produits à CHF 270'000.-, soit 81% des charges. Ce qui est insuffisant aux yeux de la loi.

La Municipalité a l'obligation d'équilibrer le compte déchets au plus vite. Elle ne souhaite pas augmenter la taxe EM, mais de diminuer les charges dans le budget de fonctionnement.

## **3 – Un achat de circonstance**

Une des premières mesures envisagées est d'acheter les bennes au 31 décembre 2017 pour un coût de CHF 67'000.- et d'amortir le montant de suite. Ce matériel de qualité devrait être utilisable de nombreuses années sans frais d'entretien notoires. Un petit montant sera prévu au budget de fonctionnement pour le service des compacteurs.

D'autres décisions seront prises prochainement par la Municipalité concernant la gestion des différents sites afin de diminuer les coûts, et en évitant autant que faire se peut d'augmenter l'EM.

## **4 – Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Genolier prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Genolier

Vu le préavis N° 25/2017 concernant une demande de crédit de CHF 67'000.- pour l'achat de 8 bennes à la déchèterie de la Caisserie

oui les rapports des commissions chargées de l'étude de ce préavis

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**Décide :**

d'autoriser la Municipalité à acheter 8 bennes pour la déchèterie de la Caisserie pour un montant de CHF 67'000.- TTC

d'accorder un crédit de CHF 67'000.- à la Municipalité pour le financement de cet objet

de financer ce montant par la trésorerie courante ou par un emprunt bancaire et/ou institutionnel

ce crédit sera comptabilisé sur le compte 9282.14, fonds de réserve investissements intérêts publiques, et sera amorti dans l'année en cours.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :  
F. Rattaz-Sage

La secrétaire :  
D. Jayet







## Conseil Communal de Genolier

### Rapport de la Commission des Finances

---

Objet : **Préavis N° 25/2017**  
concernant une demande de crédit de CHF 67'000.-- pour l'achat de 8 bennes à la déchèterie de la Caisserie

Séance : Jeudi, 28 septembre 2017

Présents : Messieurs les Municipaux André Darmon et Georges Richard, ainsi que la Commission des Finances sans Pascal Colombo, excusé.

---

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2017) stipule dans son deuxième article que « Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais ». Cette notion de « pollueur-payeur » s'applique dans le canton de Vaud depuis 2013 et dans notre commune depuis 2014. En ce qui nous concerne, il s'agit de couvrir les coûts engendrés par le ramassage et l'élimination des ordures ménagères et déchets par, essentiellement, la taxe au sac et l'équivalent-ménage (« taxe ordures »).

En 2016, nous avons enregistré des charges de CHF 332'717.92 contre des produits de CHF 270'249.75, tous comptabilisés sur le compte 450, soit un excès de charges de CHF 62'468.17. La commune à l'obligation d'entreprendre des mesures afin de combler ce « déficit » ; cette obligation ayant été récemment rappelée aux communes par la Préfecture.

La première mesure proposée est d'acheter les bennes de la déchèterie au lieu de les louer. Pour un coût de CHF 67'000.-- contre une location annuelle de CHF 24'000.--, cette transaction serait amorti en moins de 3 ans.

Depuis l'ouverture de la déchèterie de la Caisserie il-y-a une année, ces bennes nous ont apportés entière satisfaction et il est à souligner que les coûts pour l'élimination du papier ne sont que CHF 45.--/tonne à la déchèterie de la Caisserie, contre CHF 327.--/tonne à l'éco-point de Sus-Châtel et même CHF 640.--/tonne à l'éco-point de la route de la Cézille. Cette différence conséquente est surtout dû aux compacteurs en utilisation à la déchèterie de la Caisserie.

Il est clair que la Municipalité aura besoin de trouver d'autres astuces afin d'éliminer l'excès des dépenses, mais la Commission des finances estime que cette première mesure est un pas dans la bonne direction. Elle salue aussi le vœu de la Municipalité de ne pas augmenter l'équivalent-ménage.

**Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :**

1. d'autoriser la Municipalité à acheter 8 bennes pour la déchèterie de la Caisserie pour un montant de CHF 67'000.--TTC,
2. d'accorder un crédit de CHF 67'000.--à la Municipalité pour le financement de cet objet,
3. de financer ce montant par la trésorerie courante ou par un emprunt bancaire et/ou institutionnel,

4. ce crédit sera comptabilisé sur le compte 9282.14, fonds de réserve investissements intérêts publiques, et sera amorti dans l'année en cours.

Peter Payne  
Rapporteur

Myriam Bédât

Frederic von der Weid

Adrian von Wyl